Pièces justificatives à l'appui de la requête en non-assujettissement (fondations)

N.B.: Les pièces émanant de la fondation doivent être certifiées conformes par les personnes/organes habilités à l'engager.

1 Acquéreur/Requérant

- Extrait récent du Registre du commerce relatif à la fondation requérante;
- Derniers statuts de la fondation et règlement de la fondation;
- Liste des membres du conseil de fondation (y compris leur nationalité et leur statut au regard de la police des étrangers);
- Le dernier rapport de l'organe de révision avec bilan et compte de pertes et profits;
- Liste des bénéficiaires de la fondation requérante (y compris leur nationalité et leur statut au regard de la police des étrangers);
- Liste des créanciers, avec mention de leurs qualités exactes (y compris leur nationalité et leur statut au regard de la police des étrangers) et du montant respectif de leurs créances;
- Attestation, dûment légalisée, aux termes de laquelle la fondation requérante certifie que l'acquisition du bien immobilier en cause est faite pour son propre compte exclusivement et en aucune manière dans l'intérêt de tierces personnes.

3 Immeuble

- Attestation de propriété de l'immeuble en cause (ou copie du feuillet y relatif);
- Etat descriptif de la (ou des) parcelles en cause;

En cas de propriété par étages :

- Cahier de répartition des locaux concernés et feuillet relatif à la part de copropriété en cause;

En cas d'acquisition d'actions :

- Statuts de la société propriétaire faisant apparaître la répartition statutaire des lots d'actions par rapport aux unités d'étage de l'immeuble, propriété de ladite société immobilière;
- Extrait, certifié conforme, du Registre du commerce relatif à la société propriétaire;
- Dernier rapport de l'organe de révision avec bilan et comptes de pertes et profits;

En cas de construction (s) :

- Plan financier;
- Contrat d'entreprise générale.

4 Acte juridique/Financement

- Copie de l'acte (promesse d'achat-vente, convention de cession d'actions, bail à loyer, etc.) ou tout autre engagement avec le prix de l'acquisition;
- Décompte des fonds propres de la fondation et des fonds qui lui sont avancés pour acquitter le prix d'acquisition du bien immobilier en cause, respectivement pour réaliser la construction. Les bailleurs de fonds doivent certifier, d'une part, les montants prêtés et, d'autre part, ne pas agir en la circonstance à titre fiduciaire ou d'ordre et pour le compte de tierces personnes.

Cette liste n'est pas exhaustive